



Charte du Réseau Périnatalité Bretagne

Article 1 : Engagements des personnes physiques et des personnes morales

1.1- A l'égard du patient

- Respecter les droits des patients et les principes éthiques.
- Informer les patients sur la nature et le fonctionnement du réseau, notamment par la diffusion de la présente charte.
- Informer les patients et soumettre à leur approbation, les modalités de partage des informations au sein du réseau, dans le respect du secret médical.
- Offrir à chaque patient une prise en charge de qualité globale et continue, notamment en lui faisant bénéficier au sein du réseau de tous les moyens et compétences disponibles ainsi qu'en l'orientant en fonction du niveau de risque.

1.2 - A l'égard du réseau

- Respecter les dispositions contenues dans la présente Charte et dans la Convention constitutive du réseau.
- Participer aux actions de prévention, d'éducation, de soins et de suivi sanitaire et social, ainsi qu'aux démarches d'évaluation mises en œuvre par le réseau.
- Participer à l'élaboration de pratiques communes et coordonnées, les diffuser et les respecter.
- Participer au partage des informations au sein du réseau, dans le respect du secret professionnel.
- Ne pas détourner leur participation directe ou indirecte à l'activité du réseau à des fins de promotion et de publicité

Article 2 : Principes éthiques

- Liberté est laissée aux usagers, aux professionnels et aux membres associatifs de devenir membre ou non au réseau.
- Les membres du réseau s'engagent à délivrer à chaque patient une information éclairée et appropriée tout au long de son parcours périnatal sur son état de santé, les bénéfices, les risques, sur la prise en charge médico-psycho-sociale qui lui est proposée.
- Les membres du réseau s'engagent à dispenser sans aucune discrimination des soins de qualité, appropriés, coordonnés et conformes aux données acquises de la science.
- Pour cela, ils s'engagent à respecter les codes en vigueur, notamment le code de santé publique, les codes de déontologie, ainsi que les recommandations de bonne pratique, protocoles et référentiels validés par le réseau.
- Les membres du réseau s'engagent à respecter, en toutes circonstances, la confidentialité des informations relatives aux usagers, dans le respect du secret professionnel

- Les membres du réseau s'engagent à respecter à tout moment la dignité de leurs patients
- Les membres du réseau s'engagent à respecter la déontologie des professions de santé.

Article 3 : Modalités d'accès et de sortie du réseau

3.1 Entrée et sortie des membres du réseau

La liste des membres pouvant adhérer au réseau se trouve dans l'article 4 de la convention constitutive

Les modalités d'entrée et de sortie des membres sont prévues dans l'article 5 de la convention constitutive.

3.2 Entrée et sortie des usagers du réseau

Toutes les femmes enceintes, nouveau-nés et leurs parents résidant en Région Bretagne sont dès le début de leur prise en charge inclus comme usagers du Réseau Périnatalité Bretagne.

Le Réseau étant une structure régionale de coordination, d'appui et d'expertise, il n'a pas vocation à recueillir les adhésions formelles des patients.

Article 4 : Rôle respectif des intervenants

Tous les établissements et les professionnels hospitaliers, libéraux et territoriaux membres du réseau interviennent dans la prise en charge des patients en fonction de leurs compétences, domaines d'action et lieux d'exercice.

Article 5 : Modalités de coordination et de pilotage

5.1 Pilotage

Le pilotage du réseau est assuré par un Comité de pilotage. Il fixe les objectifs en lien avec le CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) et organise leur mise en œuvre, leur suivi et leur évaluation.

Le Comité de Pilotage est administré par le Président de l'association Périnatalité Bretagne, et assisté ou représenté par les membres du Bureau.

La composition, le mode de désignation et les missions précises de chacun sont définis dans la convention constitutive du réseau (cf. article 7 de la convention constitutive).

5.2 Coordination

La coordination du réseau est assurée par une cellule de coordination composée de professionnels soignants et administratifs (salariés et mis à disposition). Elle organise le fonctionnement du Réseau, assure son animation et suit la mise en œuvre des actions décidées par le comité de pilotage.

Ses missions sont définies dans la convention constitutive du réseau Périnatalité Bretagne (cf. article 8).

Article 6 : Éléments relatifs à la qualité de la prise en charge

Le réseau Périnatalité Bretagne mène une démarche centrée sur l'amélioration continue de la qualité. A ce titre, les professionnels, membres du réseau, s'engagent à :

- Tenir un dossier médical.
- Partager entre professionnels intéressés les informations utiles à la prise en charge des patients en respectant les règles de protection de données et le secret professionnel.
- Pratiquer les soins et les prises en charge en accord avec les recommandations de la Haute autorité de Santé et/ou des sociétés savantes

- Respecter les exigences réglementaires en vigueur en termes de formation et d'évaluation de pratiques professionnelles
- Participer aux actions d'amélioration des pratiques professionnelles proposées par le réseau

Article 7 : Modalités de partage de l'information

Les échanges d'informations entre professionnels se font par tous moyens à disposition en privilégiant des outils sécurisés, dans le strict respect des règles éthiques, déontologiques et réglementaires.

A ce titre, les échanges d'informations relatives à la prise en charge des personnes seront limités aux professionnels responsables de ces prises en charge et à ce qui est utile à celles-ci.

Les patients reçoivent une information sur les échanges entre professionnels. Ceux-ci recueillent l'accord des patients en amont de cette transmission d'informations conformément aux modalités précisées dans le décret d'application n° 2016-1349 du 10 octobre 2016¹.

Article 8 : Actions de formation

Le réseau est promoteur et organisateur d'actions de formation relatives à la périnatalité. Elles sont réservées aux membres du réseau mais peuvent être ouvertes à d'autres publics, si le comité de pilotage le décide.

Le réseau contribue à l'analyse des besoins des membres et à la rédaction du plan régional annuel de formations.

Article 9 : Durée de la Charte

La charte sera définitivement adoptée par l'Assemblée Générale du Réseau Périnatalité Bretagne et ce pour une durée indéterminée. Les éventuelles modifications se feront par voie d'avenants approuvés par l'Assemblée Générale.

Article 10 : Diffusion de la charte

La présente charte est disponible à la connaissance des usagers et à l'ensemble des professionnels de santé de la région Bretagne. Elle est diffusée par voie dématérialisée sur demande et accessible en ligne sur le site de Périnatalité Bretagne.

¹ Décret n° 2016-1349 du 10 octobre 2016 relatif au consentement préalable au partage d'informations entre des professionnels ne faisant pas partie de la même équipe de soins - <https://www.legifrance.gouv.fr/>

Adhésion au réseau des professionnels :

Nom, prénom :

Profession :

Adresse mail :

Adresse postale du lieu d'exercice

Les données sont recueillies* en vue de tenir à jour notre fichier d'adhérents et si vous le souhaitez recevoir la newsletter de Périnatalité Bretagne ; en aucun cas ces données ne seront cédées ou vendues à des tiers.

Droit d'accès et de rectification : vous pouvez, en vertu du Règlement européen sur la protection des données personnelles, en vigueur depuis le 25/05/2018, avoir accès aux données vous concernant ; vous pouvez demander leur rectification et leur suppression. Ces démarches s'effectuent auprès de [nom prénom e-mail]

Conservation des données : les données sont conservées jusqu'à un an après la fin de votre adhésion ou jusqu'à votre désabonnement à notre newsletter si cet abonnement se poursuit malgré votre non ré-adhésion.

je n'accepte pas que mes données personnelles soient recueillies et conservées en vue de tenir à jour le fichier adhérent du Réseau

je n'accepte pas de recevoir la newsletter de Périnatalité Bretagne

**Les noms du responsable et des destinataires des données sont consultables dans le registre de traitement des données de Périnatalité Bretagne*